



Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00
mairie@chauffailles.fr

PUBLIEE LE :

DECISION DU MAIRE N° 2025/B026

Portant Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Chauffailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour assurer un service de restauration rapide au parc du château,

DECIDE :

Article 1 : La commune de Chauffailles accorde une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au « Restaurant Istanbul » afin d'assurer un service de restauration rapide au parc du château de Chauffailles.

La présente autorisation est accordée selon les conditions définies dans la convention d'occupation temporaire jointe en annexe.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

Article 3 : Une redevance annuelle d'un montant de 800 € (euros), toutes charges incluses, payable auprès du Trésorier Principal de Chauffailles en une fois, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la commune de Chauffailles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Charolles

Chauffailles, 3 juillet 2025

Le Maire,